

1. Record Nr.	UNINA9910466849103321
Autore	Bernard Diane
Titolo	Juger et juger encore les crimes internationaux [[electronic resource]] : Etude du principe ne bis in idem
Pubbl/distr/stampa	Bruxelles, : Bruylant Cork, : Primento Digital Publishing, 2014
ISBN	2-8027-4280-9
Descrizione fisica	1 online resource (403 p.)
Collana	Organisation internationale et relations internationales
Altri autori (Persone)	VandermeerschDamien
Disciplina	345/.0235
Soggetti	Electronic books.
Lingua di pubblicazione	Francese
Formato	Materiale a stampa
Livello bibliografico	Monografia
Note generali	Description based upon print version of record.
Nota di contenuto	Couverture -- Titre -- Copyright -- La collection organisation internationale et relations internationales -- Dedicace -- SOMMAIRE -- REMERCIEMENTS -- PREFACE -- LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS -- INTRODUCTION -- TITRE 1 - La place du principe ne bis in idem dans l'histoire de la justice penale internationale -- CHAPITRE 1 - DE VERSAILLES A GENEVE, PREMISSES DU PROJET DE COUR INTERNATIONALE -- SECTION 1. - TRAVAUX LIMINAIRES SUR UN HAUT TRIBUNAL DES CRIMES DE GUERRE (1919) -- SECTION 2. - PERSPECTIVES OUVERTES DANS LES TRAITES DE VERSAILLES (1919) ET DE SEVRES (1920) -- SECTION 3. - UNE DOCTRINE INNOVANTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL (1926) -- SECTION 4. - LA PREMIERE CONVENTION POUR LA CREATION D'UNE COUR PENALE INTERNATIONALE (1937) -- CHAPITRE 2 - CONCRETISATIONS DU PROJET INTERNATIONAL PENAL : LA GUERRE ET SES SUITES -- SECTION 1. - UNE COUR DE VAINQUEURS PREVUE PAR L'ASSEMBLEE INTERNATIONALE DE LONDRES (1943) -- SECTION 2. - UN DEUXIEME PROJET VICTORIALISTE, ETABLI PAR LA COMMISSION DES CRIMES DE GUERRE DES NATIONS UNIES (1944) -- SECTION 3. - LES TRIBUNAUX CREES PAR LES ALLIES (1945-) -- Sous-section 1. - Le Tribunal militaire international de Nuremberg -- 1. - La competence du TMIN, une innovation ? -- 2. - L'eventualite d'un double proces -- Sous-section 2. - Les autres tribunaux, en Allemagne et en Extreme-Orient

-- CHAPITRE 3 - PROGRES ET HESITATIONS DES NATIONS UNIES --
SECTION 1. - ETABLISSEMENT DE LA CONVENTION POUR
LA PREVENTION ET LA REPRESSION DU CRIME DE GENOCIDE (1948) --
SECTION 2. - PREMIER PAS DE LA COMMISSION
DU DROIT INTERNATIONAL -- Sous-section 1. - Mise en place d'une
Commission pour le developpement du droit international (1946-47)
-- Sous-section 2. - Creation et premiers accomplissements de la CDI
(1947-1951).
Sous-section 3. - Un premier projet de cour, par le Comite
pour une juridiction criminelle internationale (1952) -- Sous-section 4.
- Un second projet du Comite
pour une juridiction criminelle internationale (1954) -- SECTION 3.
- LONGUE LATENCE (1954-1981) ET CONVENTION INTERNATIONALE
SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DES CRIMES D'APARTHEID (1973)
-- SECTION 4. - ELABORATION D'UN PROJET
DE CODE DES CRIMES PAR LA CDI (1981-1989) -- Sous-section 1.
- La repartition de la competence internationale penale -- Sous-
section 2. - La qualification des faits -- Sous-section 3. - La position
du principe ne bis in idem -- Sous-section 4. - La perspective d'une
cour penale internationale -- CHAPITRE 4 - ABOUTISSEMENTS
CONCRETS DU PROJET : LES TRIBUNAUX AD HOC ET LA CPI --
SECTION 1. - AVANCEES DE LA CDI (1990-1993) -- Sous-section 1.
- Balises generales pour la creation d'une cour criminelle internationale
-- Sous-section 2. - Premiere version du projet de code -- Sous-
section 3. - Vers un statut pour une cour penale internationale --
SECTION 2. - CREATION DU TPIY ET DECLARATION DE VIENNE (1993)
-- Sous-section 1. - Le Tribunal penal international pour l'ex-
Yougoslavie -- 1. - Drames yougoslaves et creation
d'un tribunal ad hoc -- 2. - Propositions preparatoires :
l'importance du principe ne bis in idem -- 3. - Projet du Secetaire
general. La place du principe ne bis in idem dans le Statut du TPIY --
Sous-section 2. - Declaration et programme de Vienne -- SECTION 3.
- CREATION DU TPIR ET PROJET DE STATUT
DE LA CPI PAR LA CDI (1994) -- Sous-section 1. - Le Tribunal penal
international pour le Rwanda -- 1. - Drames rwandais et creation
d'un deuxieme tribunal ad hoc -- 2. - Statut du TPIR et importance
du principe ne bis in idem -- Sous-section 2. - Le projet de statut
de la Cour penale internationale propose par la CDI.
SECTION 4. - COMITE AD HOC (1995) -- SECTION 5. - PROJET DE CODE
ET COMMISSION PREPARATOIRE (1996-1997) -- Sous-section 1.
- Le projet de code des crimes de la CDI -- Sous-section 2.
- La Commission preparatoire -- SECTION 6. - ULTIMES PREPARATIFS
ET SIGNATURE DU STATUT DE LA CPI (1997-1998) -- Sous-section 1.
- Les quatre dernieres sessions du PrepCom -- Sous-section 2.
- La conference diplomatique de Rome -- Sous-section 3. - Le principe
ne bis in idem tel que prevu par le Statut de Rome -- SECTION 7.
- VINGT ANS DE JUSTICE INTERNATIONALE PENALE -- Sous-section 1.
- Le defi de l'indépendance -- Sous-section 2. - Bilan des TPI -- 1.
- Chiffres et activites -- 2. - Strategies d'achevement -- Sous-
section 3. - Premiere decennie de la CPI -- TITRE 2 - La coexistence
du role protecteur et de la fonction articulatoire du principe
ne bis in idem -- CHAPITRE 1 - CONTRIBUTION DU PRINCIPE
A L'ARTICULATION DES COMPETENCES ENTRE JURIDICTIONS
INTERNATIONALES ET INTERNES. -- SECTION 1. - LA COMPETENCE
DES TRIBUNAUX AD HOC ET DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE --
Sous-section 1. - La competence razione temporis des TPI et de la CPI
-- Sous-section 2. - La competence razione personae
des TPI et de la CPI -- Sous-section 3. - La competence razione

materiae des TPI et de la CPI -- Sous-section 4. - La competence
 ratione loci des TPI et l'assise des competences de la CPI -- SECTION 2.
 - L'ARTICULATION DES COMPETENCES
 INTERNATIONALES ET NATIONALES -- Sous-section 1. - La primauté
 des Tribunaux ad hoc -- 1. - Le choix de faire primer
 les TPI sur les juridictions internes -- 2. - L'expression de la primauté
 dans les Statuts et sa confirmation jurisprudentielle -- 1. Les textes --
 2. Les liens avec les articles consacrant le principe ne bis in idem --
 3. La confirmation jurisprudentielle.
 4. Le « Code de la route », supervision des procedures nationales
 par le TPIY -- 5. Le Mecanisme residuel -- 3. - La primauté, vecteur
 de cooperation -- 4. - Les sens du principe ne bis in idem -- Sous-
 section 2. - La complementarite de la CPI -- 1. - Les debats
 preparatoires : une question complexe -- 2. - Les dispositions
 pertinentes du Statut de Rome -- 3. - Une mise en œuvre dynamique
 -- 4. - Un modele original ? -- 5. - Les sens du principe
 ne bis in idem dans le mecanisme de complementarite -- CHAPITRE 2 -
 UNE RECONNAISSANCE VARIABLE DE LA « CHOSE » JUGEE (L'IDEM) --
 SECTION 1. - L'IDEM AU SENS DES DEUX TRIBUNAUX AD HOC -- Sous-
 section 1. - La definition de l'idem dans les travaux preparatoires
 du TPIY -- Sous-section 2. - Une acception concrete de l'idem dans
 les Statuts des TPI -- Sous-section 3. - Evaluation de la « chose »
 jugee, au sens des TPI -- SECTION 2. - L'IDEM AU SENS DE LA COUR
 PENALE INTERNATIONALE -- Sous-section 1. - La definition de l'idem
 dans les projets de statut -- 1. - La conception elaboree par la CDI,
 abstraite a seconde vue -- 2. - Un idem complexifie propose
 en avril 1998 -- Sous-section 2. - Une condition d'identite a geometrie
 variable, dans le Statut de Rome -- 1. - La succession d'affaires
 in idem devant la Cour -- 2. - L'effet bloquant des decisions de la CPI,
 limite a l'egard des autres juridictions -- 3. - Un idem elargi dans
 le cas d'une decision anterieure a la saisine de la Cour -- 4. - Meme
 personne, meme comportement -- Sous-section 3. - Evaluation
 de la « chose » jugee, au sens de la CPI -- CHAPITRE 3 -
 UNE RECONNAISSANCE VARIABLE DE LA CHOSE « JUGEE » (LE BIS) --
 SECTION 1. - LE BIS SELON LES TRIBUNAUX AD HOC -- Sous-section 1.
 - La decision qui fonde l'interdiction d'un bis in idem au sens des TPI
 -- 1. - La definition du bis dans les documents preparatoires
 au StTPIY.
 2. - La definition par les TPI du jugement activant le principe
 ne bis in idem -- Sous-section 2. - Ce qu'interdit la regle : deux
 jugements ou deux peines -- 1. - Les dispositions des travaux
 preparatoires -- 2. - Ce que prevoient les Statuts des Tribunaux --
 Sous-section 3. - Les criteres de l'autorite de la chose jugee
 et la protection accordee a l'accuse -- SECTION 2. - LE BIS SELON
 LA COUR PENALE INTERNATIONALE -- Sous-section 1. - La decision
 qui fonde l'interdiction d'un bis in idem : definitions variables -- 1.
 - L'interdiction pour la CPI d'agir lorsqu'elle a deja tranche au fond
 -- 2. - Une autorite de chose jugee tres strictement reconnue aux
 decisions de la CPI -- 3. - Les elements requis d'un jugement rendu
 par une autre juridiction pour qu'il reconnu par la CPI --
 1. La distinction entre les differentes actions nationales fondant
 l'irrecevabilite -- 2. La definition difficile du jugement « final » --
 3. Une conception large du jugement -- 4. Une juridiction nationale
 ou internationale d'abord saisie -- 5. La reconnaissance de procedures
 non penales -- 6. Une exigence d'execution de la peine --
 7. Le necessaire respect de certains criteres de diligence --
 a. L'elaboration difficile des exceptions -- b. Le but de soustraire
 la personne a sa responsabilite penale -- c. Une procedure manquant

d'indépendance ou d'impartialité -- d. Un procès équitable ? --
e. Une intention de traduire l'intérêt en justice -- f. L'application
des exceptions au procès dans son ensemble -- Sous-section 2.
- Ce qui empêche et permet concrètement le blocage du bis in idem
devant la CPI -- 1. - Les jugements empêchés par le principe
ne bis in idem -- 2. - Une application limitée du principe ne bis poena
in idem -- Sous-section 3. - Articuler les choses jugées -- Conclusion
- Les différents sens du principe -- Bibliographie -- Index.
Table des matières.

Sommario/riassunto

Le principe ne bis in idem interdit que l'on soit « juge deux fois pour la même chose ». Or la pluralité des juges compétents pour les crimes « les plus graves » (génocide, crimes de guerre, crimes contre l'humanité) augmente la probabilité de doubles procédures. Cet ouvrage décortique l'histoire, les justifications et la mise en œuvre du principe dans le droit des TPI et de la CPI, et permet de dégager plusieurs hypothèses. La prégnance d'un idéal répressif, d'abord : la « lutte contre l'impunité » favorise la multiplication des procédures. Une ratio legis surprenante, ensuite :
